



# VILLE DE LA ROCHELLE

## REGLEMENT DES CONCOURS DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

### ARTICLE 1. PRESENTATION DES CONCOURS

Les concours du Muséum, correspondent à deux épreuves indépendantes intitulées : « **Imagine ta science** » et « **Muséoqueizz** ». Ils contribuent à soutenir l'activité culturelle au muséum.

La période des inscriptions a lieu jusqu'au 20 mars et est publiquement annoncée via la page dédiée au concours du site du museum.

[https://museum.larochelle.fr/preparer-la-visite/je-suis/enseignant-ou-animateur/jeux-concours?no\\_cache=1](https://museum.larochelle.fr/preparer-la-visite/je-suis/enseignant-ou-animateur/jeux-concours?no_cache=1)

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Ces concours sont facultatifs et ouverts à tout collégien scolarisé dans un établissement de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ou de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.**

La participation aux concours est ouverte aux collégiens des établissements scolaires indiqués ci-dessus dont les représentants légaux interviennent dans l'organisation des concours. Toutefois, si une récompense leur est attribuée, la Ville se réserve la possibilité de demander un contrôle supplémentaire de leurs participations aux membres du jury et aux responsables dans le but de dissuader les éventuelles tentations de triche.

Les collégiens peuvent s'inscrire pour un des deux concours ou les deux concours du muséum.

Le concours « **Imagine ta science** » est un concours ouvert à tous les niveaux (**6è, 5è, 4è, 3è, ULIS**).

Le concours « **Muséoquizz** » se fait par niveau : **6e, 5e, 4e, 3e**. Les questionnaires de chaque niveau sont élaborés, relus et validés par une équipe formée par les professeurs en service éducatif au sein du muséum et par les médiateurs scientifiques du muséum.

### **ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS**

**Les inscriptions aux concours interviennent dans la période précisée sur la page internet du concours du site du muséum.**

La participation aux concours passe nécessairement par une inscription via un responsable désigné par l'établissement scolaire.

Un responsable par concours est chargé d'**inscrire les élèves**, de **faire respecter le règlement** et de permettre la bonne marche du concours.

Il est **le seul interlocuteur** de la Ville et plus spécifiquement du muséum. Il est destinataire des informations pour la bonne réalisation du concours, ainsi que les invitations pour la remise des récompenses lors de la journée dédiée au muséum.

Pour inscrire les élèves de son établissement, le responsable doit :

- se connecter sur le site internet du muséum à la page du concours [https://museum.larochelle.fr/preparer-la-visite/je-suis/enseignant-ou-animateur/jeux-concours?no\\_cache=1](https://museum.larochelle.fr/preparer-la-visite/je-suis/enseignant-ou-animateur/jeux-concours?no_cache=1) afin de télécharger le bulletin d'inscription et vérifier l'agenda annoncé des-concours.
- Il doit ensuite envoyer un mail au professeur en service éducatif rattachée au muséum, Mme Couraud au mail suivant : [cecile.couraud@ville-larochelle.fr](mailto:cecile.couraud@ville-larochelle.fr). Ce mail doit contenir le bulletin d'inscription rempli avec précision.
- **Un mail de confirmation est adressé au responsable dès la réussite de l'inscription, reprenant les informations essentielles au bon déroulement du/des concours.** Le responsable doit prendre soin de vérifier que les informations renseignées sont exactes et conformes à sa demande.

**Les inscriptions sont clôturées à la date limite indiquée sur le site internet du muséum.** Par conséquent, il n'est pas possible d'ajouter des participants retardataires. En cas de désistement d'un élève inscrit, il ne pourra pas être remplacé par un autre.

Il n'y a pas de nombre minimum ni de nombre maximum de participants par établissement scolaire.

Ainsi, le responsable de chaque établissement doit :

- Inscrire ses élèves par mails en envoyant par le bulletin d'inscription complété.
- S'assurer que les participants pourront accéder au questionnaire en ligne le jour de passation du muséoquizz.

- Imprimer les bulletins de secours si besoin pour répondre au questionnaire « **Muséoquizz** » dans le cas exclusif d'un problème informatique ne permettant pas aux élèves de répondre directement en ligne.
- Veillez à la validation en ligne de chaque élève avec en veillant à ce que les informations « nom prénom (collège) » soit bien enregistrées pour l'envoi.
- Si nécessaire, envoyer les questionnaires de secours papier au plus tard le lendemain de la journée où les élèves effectuent ce concours, le cachet de poste fera foi.
- Envoyer les productions artistiques par mail du concours « **Imagine ta science** » en photographie, sous format pdf exclusivement.

#### **ARTICLE 4. DESIGNATION DU RESPONSABLE**

Chaque établissement scolaire ne peut avoir qu'un **seul responsable pour chacun des deux concours. Le même responsable peut gérer le concours « muséoquizz » et « imagine ta science ».**

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES DES CONCOURS**

**Aucune participation financière** n'est demandée par la Ville pour couvrir les frais d'organisation.

#### **ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES RECOMPENSES**

La Ville organise une journée de remise des récompenses

Le transport des candidats relève de la responsabilité de leur établissement scolaire et intervient à ses frais.

Aucune récompense n'est envoyée, une **journée de permanence permet de récupérer au muséum les récompenses qui n'ont pas été remises.**

Seul le lauréat, ses représentants légaux ou le responsable ont le droit de récupérer cette récompense.

Passer la journée de permanence, toute récompense qui n'est pas réclamée est définitivement perdue.

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DES CONCOURS**

##### **7.1 Muséoquizz :**

Le muséoquizz est réalisé sous forme de **questionnaires à choix multiples ou de réponses à associer** et administré sur le site internet La quizinière. **Chaque niveau scolaire possède son propre questionnaire et son propre classement.** Le classement des participants est totalement automatisé

pour les élèves qui ont bien répondu en ligne sur la quizzinière. **L'épreuve est constituée de 20 questions**, en moyenne, de difficultés variables et de plusieurs énigmes posées sous forme d'exercices. Les questions sont **conformes aux notions abordées en classe** et sont **accessibles au plus grand nombre**. L'épreuve est conçue pour que sa passation puisse être effectuée en 50 minutes.

Le matériel autorisé pour le concours est indiqué dans le mode d'emploi réceptionné avec les sujets.

#### **Déroulement :**

Le muséoquizz se déroule sur **1 heure**. L'épreuve doit **IMPERATIVEMENT** se dérouler dans la semaine désignée par le muséum, le jour et l'heure sont laissés à l'appréciation du responsable.

Une adresse URL est fournie ainsi qu'un QR code pour la connexion vers l'épreuve. Le responsable a pour charge de surveiller le bon fonctionnement de l'épreuve, et la validation du questionnaire en ligne pour chaque élève.

Dans le cas d'un problème technique majeur le responsable peut fournir une version de secours imprimée du bulletin réponse. **L'utilisation correcte de ces bulletins réponses nécessite le remplissage au stylo noir des données associées à l'élève (nom, prénom etc.) et au grisage des bonnes réponses ou assemblage à la règle des réponses à associer.**

En fin d'épreuve, l'élève valide ses réponses sur la Quizzinière sous la surveillance du responsable ou fournit son bulletin secours de réponse au responsable. En échange le responsable fournit à l'élève le code et/ou le QRcode pour se connecter au site la quizzinière.com depuis chez lui et choisir les lots qu'il souhaiterait gagner dans le cas où il obtiendrait une récompense.

Dans le cas où les bulletins de secours sont utilisés, le responsable les regroupe sous enveloppe et les poste à l'attention du muséum (adresse exacte : Muséum de La Rochelle, concours Muséoquizz, 28 rue Albert 1<sup>er</sup>, 17000 la Rochelle) **au plus tard 24h après le déroulement de l'épreuve**, cachet de la Poste faisant foi. En cas de non-respect de cette consigne, les bulletins réponses ne peuvent être pris en compte.

## **7.2 Imagine ta science**

Le classement des lauréats du concours « Imagine ta science » est déterminé par un jury constitué par la Ville.

#### **Déroulement :**

Le temps de production des œuvres est libre. La photographie doit toutefois être envoyée avant la date limite indiquée sur le site internet du muséum par mail à l'adresse suivante : [cecile.couraud@ville-larochelle.fr](mailto:cecile.couraud@ville-larochelle.fr) selon les modalités arrêtées dans le présent règlement et indiquées dans les articles précédents.

La photographie devra être envoyée sous format pdf exclusivement. Un fichier par élève doit être nommé comme suit : « nomducollege-classe-nomélève-prenomélève ».

## **ARTICLE 8. CLASSEMENT**

### **8.1 Pour le Museoquizz**

Pour être la plus impartiale possible, **la correction des bulletins réponses** du Museoquizz **se fait de manière automatique**, grâce à la quizinière. Dans le cas d'une panne et de l'utilisation des bulletins réponse de secours, les élèves concernés sont ajoutés au classement automatique. **L'épreuve est strictement individuelle et tout manquement à cette consigne est systématiquement sanctionné par l'exclusion du concours.**

Tout bulletin réponse mal rempli et mettant en échec la procédure de correction ne peut être comptabilisé. Il apparaît toutefois au classement avec le total d'1 point.

En cas d'erreurs dans les consignes des questionnaires édités pour les concours, toute question litigieuse est purement annulée. Les résultats ne tiennent pas compte de la question dans le cas où cette erreur empêche d'y répondre correctement.

### **8.2 Pour les deux concours**

**Dans le cas d'une suspicion de non-respect du règlement des concours, un contrôle peut être réalisé par les membres du jury afin de décider de la qualification ou non du candidat. Le jury se réserve le droit de déclasser le/les candidat(s) concerné(s) et/ou de disqualifier un établissement scolaire** qui revient plusieurs années consécutives ou non en procédure de contrôle.

Le jury, qui se réunit avant la publication provisoire des résultats, est souverain pour l'établissement du classement. Aucun recours ne peut être entrepris contre la Ville quant aux décisions du jury.

En cas d'ex-æquo, pour départager les lauréats, un tirage au sort est organisé par jury

**Les résultats définitifs seront publiés en ligne à la fin de la période de vérification provisoire des résultats.**

**La date de parution des résultats est annoncée sur la page dédiée du site du muséum.** Chaque responsable reçoit également un email au moment de cette parution en ligne.

## **ARTICLE 9. DOTATIONS**

Les dotations se font selon le classement des élèves et selon leurs vœux exprimés sur le questionnaire en ligne sur le site la quizinière.com.

La dotation de chaque concours est définie annuellement :

- **Une dotation pour les lauréats est prévue pour chacun des niveaux du concours « Museoquizz ».** Son organisation et sa composition sont décrites sur la page du site du muséum, les photographies de chacun des lots ne pouvant cependant être contractuelles.

- **Une dotation pour les lauréats est prévue pour le concours « Imagine ta science ».** Son organisation et sa composition sont décrites sur la page du site du muséum, les photographies de chacun des lots ne pouvant cependant être contractuelles.
- Il est précisé que le lot gagné ne peut donner lieu à aucun échange ou remise d'une contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.
- Toutefois, un lauréat ne souhaitant pas recevoir son lot est libre d'adresser un email avant la journée de récompense, au professeur en service éducatif rattaché au muséum ([cecile.couraud@ville-larochelle.fr](mailto:cecile.couraud@ville-larochelle.fr)) lui accordant de céder ce dernier à un autre collégien qui n'a pas pu être récompensé au sein du concours du muséum malgré sa participation.

La liste complète des récompenses aux concours est disponible publiquement sur le site du muséum avant mi-février.

La réception des prix a lieu lors d'un moment festif au muséum dont la date est indiquée sur la page internet dédiée au concours. Pour les lauréats du concours « Imagine ta sciences », ils sont invités à exposer dans leurs œuvres dans la salle pédagogique du Muséum. Ces œuvres doivent être réceptionnées par le muséum une semaine avant le jour de la remise des prix.

## **ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque responsable au sein des établissements recevra le nombre de points / classement des élèves de son établissement, ainsi qu'un classement anonymisé pour les autres établissements ayant concourus. Les responsables s'engagent à ne fournir ses résultats confidentiels qu'à chaque élève inscrit sous sa responsabilité. Ils ont juste le droit de fournir des informations non confidentielles sur le classement d'autres élèves non identifiables (position et nombre de points mais pas leur nom/prénom/classe/collège).

## **ARTICLE 11. RESEAUX – PARTENAIRES**

La Ville ainsi que les partenaires ou prestataires associés à l'organisation et au déroulement des concours ne peuvent être tenus pour responsables des perturbations sur le réseau de l'établissement scolaire ou des pertes d'information dues à l'internet ou perte de courrier pouvant survenir dans les services postaux. Ils ne peuvent être tenus responsables, non plus, de toute perturbation due à des incidents techniques, faits de grèves ou toute interruption indépendante de leur volonté.

## **ARTICLE 12 : EVOLUTION DU REGLEMENT**

La Ville, organisatrice, se réserve la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler les concours.

## **ARTICLE 13. ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le simple fait de participer aux concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement des concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des lots.

LE PRESENT REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR la page du site internet du muséum dédiée aux concours. **En s'inscrivant, le candidat avoir pris connaissance du règlement et y adhère sans réserve.**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

### **SYNONYMES EMPLOYES DANS LE REGLEMENT :**

- Muséum d'histoire naturelle = muséum
- Ville de La Rochelle = Ville
- Responsable désigné par l'établissement scolaire = responsable
- Elève = candidat ou collégien